



IEAM



INSTITUT D'EXPERTISE, D'ARBITRAGE ET DE MÉDIATION

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

N° d'agrément de prestataire de formation : 11 75 40006 75

FORMATION à la MÉDIATION

Bulletin d'inscription 2020

(page 1/2)

Session :

Les 27 et 28 février, 26 et 27 mars, 23 et 24 avril, 28 et 29 mai, 11 et 12 juin 2020

Lieu :

CN CER France au 18, rue de l'Armorique, 75015 Paris ou toute autre adresse à Paris proposée par l'IEAM

Tarif de la Formation initiale (70 heures) : 3 900 €

Tarif de la Formation initiale et complémentaire (pour atteindre 183 heures) : 4 600 €

Les tarifs indiqués sont hors frais de repas.

Nom et prénom :

Adresse :

Fonction :

Tél. : Portable :

Adresse mail :

Adresse de facturation si différente de l'inscription :

.....
.....

Bulletin d'inscription à retourner à : IEAM 31bis-33 rue Daru 75008 Paris

J'ai bien noté :

- 1) Cette formation est susceptible d'être annulée si le nombre de 8 participants n'est pas atteint.
- 2) En cas d'annulation par l'IEAM, le remboursement est intégralement réalisé.
- 3) Les inscriptions ne sont enregistrées que lors du versement de 50% du prix de la formation, accompagné du bulletin dûment complété. Cette somme ne sera ni remboursée ni reportée sur une session ultérieure si l'inscrit, pour quelque raison que ce soit, ne peut participer à une, plusieurs ou à la totalité des séances de la formation. Le solde doit être réglé au plus tard 15 jours avant le début de la session de formation, l'inscription ne sera confirmée qu'à réception de la totalité du solde dans le délai indiqué. Le remboursement du solde ne sera pas remboursé si l'inscrit annule sa participation dans les 15 jours précédents le début de la formation.

Je joins un chèque d'acompte de 50%

Date et signature :



IEAM



INSTITUT D'EXPERTISE, D'ARBITRAGE ET DE MÉDIATION

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

N° d'agrément de prestataire de formation : 11 75 40006 75

FORMATION à la MÉDIATION

Bulletin d'inscription 2020

(page 2/2)

Entre les soussignés :

1) L'IEAM enregistré sous le numéro de déclaration d'activité **11 75 40006 75** auprès de la Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle d'Ile-de-France.

2) M..... Adresse :

Ci-après désigné le stagiaire

Article 1 : Objet

En exécution du présent contrat, l'organisme de formation IEAM s'engage à organiser l'action de formation intitulée « **Formation à la Médiation** ».

Article 2 : Nature et caractéristiques des actions de formation

L'action de formation entre dans la catégorie des actions d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances prévue par l'article L.900-2 du code du travail. Elle a pour objectif l'acquisition, l'entretien et le perfectionnement des techniques de la Médiation. A l'issue de la formation, une attestation de stage sera délivrée par l'IEAM au stagiaire. Sa durée est fixée à 10 journées de 7 heures, soit 70 heures au total. Le programme de l'action de formation figure en annexe du présent contrat.

Article 3 : Niveau de connaissances préalables nécessaire avant l'entrée en formation

Cette formation s'adresse aux Experts Judiciaires, aux Avocats, aux Administrateurs Judiciaires, aux Notaires, aux Experts-Comptables et aux anciens Magistrats, ou à toute personne souhaitant exercer une activité de médiation.

Article 4 : Organisation de l'action de formation

L'action de formation aura lieu, sauf modification, **les 27 et 28 février, 26 et 27 mars, 23 et 24 avril, 28 et 29 mai, 11 et 12 juin 2020**, dans les locaux de CER FRANCE – 18, rue de l'Armorique, Paris 75015 ou toute autre adresse à Paris proposée par l'IEAM.

Elle est organisée pour un effectif d'environ 10 stagiaires. Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée, notamment les moyens pédagogiques et techniques, sont les suivants : Intervenants reconnus de haut niveau dans la pratique de la Médiation – étude de cas pratiques – test écrit –salles de réunion à disposition.

Article 5 : Délai de rétractation, annulation et remboursement

Les inscriptions ne sont enregistrées que lors du versement de 50% du prix de la formation, accompagné du bulletin dûment complété. Cette somme ne sera ni remboursée ni reportée sur une session ultérieure si l'inscrit, pour quelque raison que ce soit, ne peut participer à une, plusieurs ou à la totalité des séances de la formation. Le solde doit être réglé au plus tard 15 jours avant le début de la session de formation, l'inscription ne sera confirmée qu'à réception de la totalité du solde dans le délai indiqué. Le remboursement du solde ne sera pas remboursé si l'inscrit annule sa participation dans les 15 jours précédents le début de la formation.

Article 6 : Dispositions financières

Le prix de l'action de formation est fixé à 3.900 € pour la formation initiale et de 4.600 € (non soumis à TVA) pour la formation initiale et complémentaire. Les frais de repas sont à la charge du stagiaire et ne sont pas inclus dans les tarifs indiqués ci-dessus. Le stagiaire s'engage à verser la totalité du prix susmentionné au plus tard 15 jours avant le début de la session de formation.

Article 7 : Interruption du stage

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation, celui-ci procèdera au remboursement des stagiaires.

Article 8 : Cas de différend

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le Tribunal de Paris sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire, à Paris le

Le Stagiaire

Pour l'organisme de formation - Le Président